

## **1. INTRODUCTION**

L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1994, contient des dispositions visant à libéraliser les services aériens spécialisés. Dans ce domaine, l'industrie canadienne dispose d'une technologie et d'un potentiel de niveau mondial et elle est prête à profiter des tout nouveaux marchés qui s'offrent à elle aux États-Unis et au Mexique. La Direction des industries de services et des transports (TPS) du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international a établi le présent guide dans l'intention d'aider l'industrie canadienne. Cette dernière y trouvera les dispositions de base de l'ALENA portant sur les services aériens spécialisés, ainsi que des renseignements sur les procédures juridiques et administratives auxquelles sont confrontés les fournisseurs canadiens cherchant à pénétrer les marchés américains et mexicains.

Il existe, en outre, plusieurs initiatives et programmes ministériels et gouvernementaux qui visent à faciliter la réussite des sociétés de services canadiennes sur les marchés internationaux. Les sociétés peuvent y avoir accès directement ou par l'entremise d'associations industrielles. Pour obtenir un complément d'information sur ces programmes gouvernementaux, veuillez vous adresser à M<sup>me</sup> Doreen Conrad, Direction des industries de services et des transports (TPS), au (613) 992-0484 ou, par télécopieur, au (613) 996-1225, ou bien vous mettre en rapport avec le Centre du commerce international le plus proche.

Les dispositions prévues par l'ALENA pour libéraliser les services aériens spécialisés exigent que chaque pays change radicalement ses procédures administratives. On met actuellement au point de nouveaux manuels et formulaires pour faire face à l'ouverture des marchés et à l'accroissement prévu du commerce transfrontières. Si besoin est, le présent guide sera modifié en conséquence. Toutefois, à la date de sa publication, il est aussi exact que possible. Le Ministère demande l'aide de l'industrie canadienne dans les efforts incessants qu'il déploie pour indiquer les procédures administratives à suivre en pénétrant les marchés américains et mexicains.

Ce guide doit être utilisé comme une source d'information et non comme un manuel juridique. Nous recommandons aux intéressés de consulter, le cas échéant, des conseillers juridiques ou d'autres professionnels (courtiers en douane, transitaires, négociants, consultants, etc.) pour être sûrs de respecter la législation nationale et étrangère. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international décline toute responsabilité pour les dommages ou pertes subis par quiconque aurait fait confiance à ce guide.